



ARRÊTE MUNICIPAL N°366/2025/PM

OBJET : Annule et remplace AM N°356/2025/PM du 28/11/2025, Noël des bambins.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu les conditions météorologiques annoncées, le Noël des bambins est déplacé,

Vu l'organisation par la Mairie de Marguerittes du Noël des bambins, l'EPA Escal, 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes est occupé par les différentes animations du Noël des Bambins, le Samedi 20 Décembre 2025 de 08h00 à 19h00,

Considérant que tous les prestataires soient à jour de leurs documents administratifs pour cette journée,

Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent Arrêté annule et remplace l'Arrêté N°356/2025/PM du 28/11/2025.

Article 2 : Dans le cadre du Noël des bambins qui se déroule le Samedi 20 Décembre 2025 de 08h00 à 19h00, la Mairie de Marguerittes est autorisée à occuper l'EPA Escal, 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes et à diffuser temporairement de la musique amplifiée sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Dans tous les cas, l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée est limitée jusqu'à 20h00 au plus tard.



Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'en cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 3 : L'arrêt, le stationnement sont interdits, rue des Cévennes entre la portion comprise entre la rue de la Travette et la rue des Mûriers du vendredi 19 Décembre à 12h00 au samedi 20 Décembre 2025 à 19h00.

Article 4 : La circulation est interdite, rue des Cévennes entre la portion comprise entre la rue de la Travette et la rue des Mûriers le samedi 20 Décembre 2025 de 09h00 à 19h00.

Une déviation est mise en place :

- Pour la rue de la Travette : rue de l'Amandier, rue des Mûriers et rue des Cévennes.
- Pour la rue des Mûriers : rue des Tilleuls ou rue de l'Amandier.

Article 5 : L'EPA Escal est occupé par le village de Noël (tentes, batucad'lib, ferme pédagogique, animations tel que La Mécanique des Fluides micro-disco «night-club»). L'ensemble est géré par la Mairie de Marguerittes.

Article 6 : Tout le matériel nécessaire pour les animations, les ateliers et les goûters pour cette journée, est fourni par les services techniques municipaux.

Les caissons et barrières sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.



Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix huit Décembre deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE

2 rue Georges Taillfer
30320 Marguerittes

Publié le 09/12/2022 à 13:37 (Europe/Paris)

Collectivité : Marguerittes

https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47621

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01

police.municipale@marguerittes.fr

www.marguerittes.fr

